

## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 CASTANO Pascale	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> depuis le 01/01/2022 Ancienneté dans le grade 5a 0m 0j au 01/05/2023	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	X	1	1
Agents susceptibles d'être promus	X	1	1

#### ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

#### ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à GARONS, le 09 AOUT 2023  
Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date : .....

Signature :

## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	date
1 FIGUIGUI Inès	Adjoint Technique - 8 <sup>ème</sup> depuis le 01/01/2022 Ancienneté dans le grade 8a 00m 0j au 01/09/2023	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	X	1	1
Agents susceptibles d'être promus	X	1	1

#### ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

#### ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à GARONS, le 09 AOUT 2023  
Le Maire,

Alain DALMAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date : .....

Signature :

## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	date
1 POVEDA Corinne	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> depuis le 01/01/2022 Ancienneté dans le grade 5a 00m 0j au 01/05/2023	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	X	1	1
Agents susceptibles d'être promus	X	1	1

#### ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

#### ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à GARONS, le .....  
Le Maire,

**Alain DALMAS**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Date : .....

Signature :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE D'ORSAN  
ARRETE MUNICIPAL N° A20-2023  
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire d'ORSAN,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret N° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Vu la délibération en date du 10 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté n°A031-2021 en date du 19 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BREYSSE Marie-Chantal	Adjoint technique territorial – 9 <sup>ème</sup> échelon – Ancienneté 1 an 6 mois 20 jours	1 <sup>er</sup> août 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

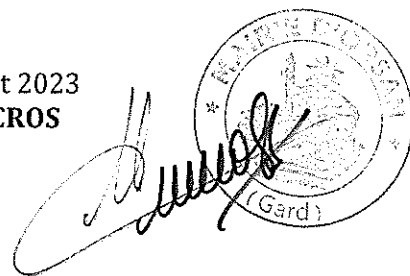
**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Orsan, le 17 juillet 2023  
Le Maire, **Bernard DUCROS**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31/07/23

Signature de l'agent :

*Breysse*